

Premières Informations



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 133 — JUILLET 1989

Les primes d'intéressement entre 1986 et 1988 *

A la fin de l'année 1988, 4600 accords d'intéressement étaient en cours d'application concernant près d'un million de salariés. Les entreprises consacraient en moyenne en 1988, 4 700 Francs par salarié et par an à l'intéressement et distribuaient à ce titre, à l'ensemble des salariés l'équivalent de 4,1% de leur masse salariale.

Depuis 1986, les petites entreprises ont versé sur les trois derniers exercices, les montants individuels moyens d'intéressement les plus élevés.

La montée en charge du dispositif depuis 1986.

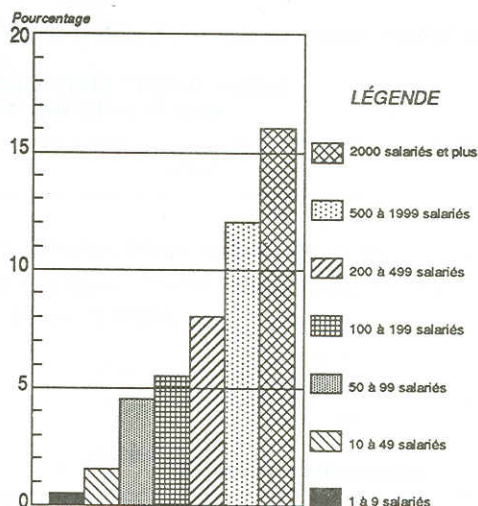
	1985	1986	1988
Nombre d'accords en vigueur	1 303	2 630	4 600
Effectifs salariés concernés	401 000	730 000	985 000

Alors que le nombre des accords en vigueur a plus que triplé entre 1985 et 1988, les effectifs salariés concernés n'augmentaient que de 146%.

Malgré le flux croissant des petites entreprises, la part des grandes entreprises demeure prépondérante. Moins de 2% des entreprises de moins de 50 salariés ont signé un accord d'intéressement; 16% parmi celles de plus de 2000 salariés l'ont fait.

* — Au titre de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986.

Pourcentage d'entreprises par taille concernées par un accord d'intéressement



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — Téléphone : 40.56.51.62

Le montant global de l'intéressement peut être estimé entre 4 et 5 milliards en 1988.

L'intéressement individuel moyen s'élevait à :

- 3 740 F en 1986;
- 3 390 F en 1987;
- 4 660 F en 1988.

Il s'agit de montants individuels moyens prenant en compte les montants d'intéressement nuls.

La baisse des montants moyens en 1987 est imputable au nouveau flux d'entreprises signataires et ne peut donc être analysée comme s'il s'agissait de l'évolution d'une entreprise moyenne.

Le montant global d'intéressement ne peut pas être exactement déduit de ces montants individuels dans la mesure où la structure des entreprises qui n'ont pas répondu à l'enquête est encore mal connue. En conséquence, la fourchette d'estimation retenue est assez large, soit entre 4 et 5 milliards pour 1988.

Le dispositif législatif

L'intéressement institué à l'origine par l'ordonnance du 7 février 1959 constituait un des éléments importants du dispositif de participation financière des salariés aux résultats de l'entreprise.

Ce mécanisme qui n'avait connu qu'un développement modeste depuis sa mise en œuvre, en raison des nombreuses contraintes dont il était assorti, a été sensiblement modifié par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986.

Il s'agit depuis ces textes d'un dispositif souple ne nécessitant plus aucune autorisation administrative et reposant sur une base strictement contractuelle.

Les entreprises peuvent par ce mécanisme verser à leur personnel un complément de rémunération en fonction des résultats de l'entreprise.

Elles bénéficient, comme cela était déjà le cas dans le mécanisme antérieur, d'une exonération de cotisations sociales à hauteur d'une assiette de 20% de la masse salariale.

Les règles de calcul doivent être basées sur les résultats de l'entreprise ou sur des variables économiques clairement définies.

Les partenaires sociaux choisissent librement les règles de répartition à conditions que les salariés en soient informés collectivement et individuellement.

Les accords d'intéressement doivent être conclus pour une durée de trois ans et notifiés au directeur départemental du travail.

Ils sont ratifiés soit par les organisations syndicales, soit par le comité d'entreprise, soit encore par au minimum les deux-tiers du personnel de l'entreprise.

L'intéressement est plus élevé dans les petites entreprises que dans les grandes.

Intéressement individuel moyen distribué en 1986, 1987 et 1988 selon la taille des entreprises (ensemble des entreprises)

En Francs

Taille	1986	1987	1988
1 à 9 salariés	10 659	10 109	9 794
10 à 49 salariés	5 739	6 442	6 432
50 à 99 salariés	4 809	5 309	5 292
100 à 199 salariés	5 136	4 799	4 725
200 à 499 salariés	4 706	4 274	4 378
500 à 1999 salariés	4 960	4 037	4 303
2000 salariés et plus	2 944	2 530	4 626
Toutes tailles confondues	3 739	3 385	4 662

Les entreprises de moins de 10 salariés ont distribué en 1988 un montant d'intéressement deux fois plus élevé que le niveau moyen d'intéressement, toutes tailles d'entreprises confondues. Ces entreprises se caractérisent par ailleurs par un niveau moyen de salaires supérieur à celui de l'ensemble des entreprises ayant répondu au questionnaire. Il s'agit sans doute d'entreprises où la part des cadres est relativement importante.

L'intéressement rapporté à la masse salariale est plus faible dans les grandes entreprises que dans les petites.

Rapport intéressement/masse salariale par taille d'entreprises

En pourcentage

Taille	1986	1987	1988
1 à 9 salariés	8,3	8,2	7,6
10 à 49 salariés	5,4	5,6	5,2
50 à 99 salariés	4,9	4,7	4,7
100 à 199 salariés	4,7	4,1	4,0
200 à 499 salariés	4,2	3,8	3,8
500 à 1999 salariés	5,4	3,6	3,4
2000 salariés et plus	2,7	2,3	4,3
Toutes tailles confondues	3,6	3,0	4,1

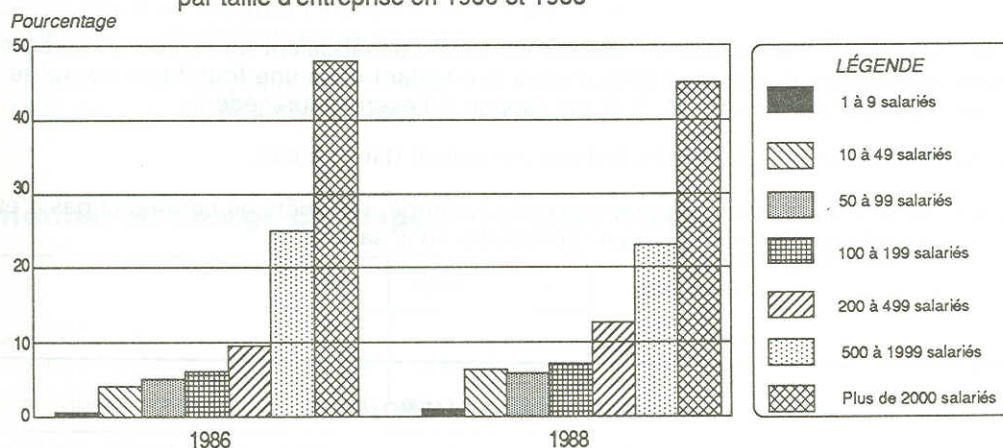
Ce rapport décroît très sensiblement à mesure que la taille des entreprises augmente.

Le poids des grandes entreprises reste néanmoins déterminant dans la masse totale d'intéressement distribué.

Les entreprises de plus de 500 salariés ont distribué plus de 70% de la masse totale d'intéressement en 1986.

En 1988, elles distribuaient 68% de l'intéressement total et employaient 68,8% des salariés des entreprises ayant répondu à l'enquête.

Répartition de la masse totale d'intéressement par taille d'entreprise en 1986 et 1988



Les entreprises concernées par un accord d'intéressement depuis 1986, distribuent un intéressement en moyenne plus élevé que les autres : 3992 F en 1986, 4577 F en 1987, 5433 F en 1988.

L'intéressement rapporté à la masse salariale y est sensiblement plus élevé que pour l'ensemble des entreprises de l'enquête, et progresse plus rapidement sur les trois exercices.

L'étude de ces entreprises conduit à formuler deux hypothèses :

- la première étant que la simplification des procédures introduite par l'ordonnance d'octobre 1986 a permis l'entrée dans le dispositif d'entreprises présentant des caractéristiques différentes des précédentes;
- la seconde, que les nouvelles entreprises signataires d'un accord d'intéressement tendront à s'aligner sur le comportement des plus anciennes, par une sorte de pédagogie de l'intéressement.

Les écarts entre catégories se sont creusés entre 1986 et 1988.

On peut donc en déduire que les accords conclus à partir de 1987 prévoyaient une répartition hiérarchisée plus favorable pour les cadres et techniciens.

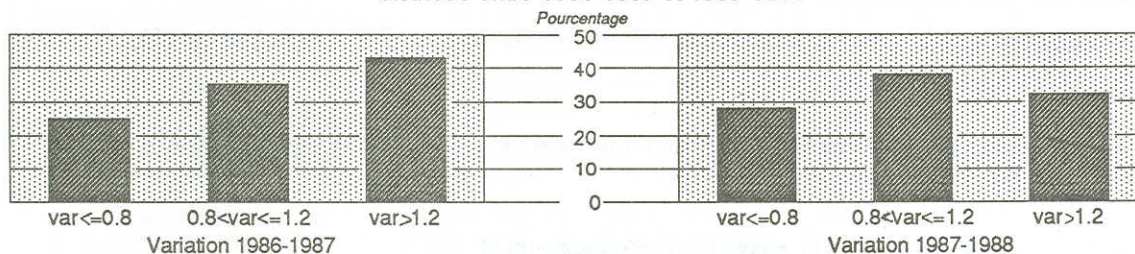
Moyenne des montants d'intéressement par catégories de salariés en 1986 et 1988

	1986	Écart en % à l'intéressement ouvrier	1988	Écart en % à l'intéressement ouvrier
Cadres	6 732	+92	9 935	+134
Techniciens	3 987	+13	5 732	+35
Employés	3 470	-1	4 400	+4
Ouvriers	3 515	0	4 243	0

L'intéressement a un caractère aléatoire.

Les montants totaux d'intéressement versés par les entreprises ayant appliqué un accord sur les trois exercices depuis 1986, ont connu dans l'ensemble d'assez fortes variations.

Répartition des entreprises selon la variation de la masse d'intéressement distribué entre 1986-1987 et 1987-1988



Ainsi, seulement 33,8% des entreprises en 1987 connaissaient un niveau d'intéressement globalement comparable à celui de 1986, c'est-à-dire variant dans une fourchette comprise entre plus ou moins 20% ($0,8 < VAR \leq 1,2$) par rapport à l'exercice précédent.

Entre 1987 et 1988, 38,9% des entreprises étaient dans ce cas.

Si le caractère aléatoire des montants semble confirmé, l'enquête ne permettait pas d'étudier les liens entre variations de l'intéressement et évolution des salaires.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Le questionnaire a été envoyé à la fin du mois de janvier 1989 à environ 3500 entreprises signataires d'un accord. Il comportait quatre types de questions :

- 1) Les montants distribués au titre de l'intéressement;
- 2) Les montants des salaires bruts versés;
- 3) Les effectifs totaux et les effectifs bénéficiaires de l'intéressement;
- 4) Les montants moyens par catégories de salariés (ouvriers, employés, techniciens, cadres).

Les renseignements demandés portaient sur les exercices de 1986 à 1988, au cours desquels était appliqué un accord d'intéressement.

Le taux de réponse se situe autour de 70%.